

**Séance  
2009-12-07**

Séance ordinaire du Conseil municipal de Cap-Saint-Ignace, tenue le lundi 7 décembre 2009 à 20 heures à laquelle sont présents, M. le maire André Clavet, les conseillers M. Raynald Coulombe, M. Jonathan Daigle, M. Sylvain Landry, M. Raymond Hébert, M. Jimmy Talon, Mme Chantal Côté et Mme Sophie Boucher, secrétaire-trésorière.

- 1. Ouverture de la séance;**
- 2. Vérification des présences;**
- 3. Lecture et adoption de l'ordre du jour;**
- 4. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 9 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2009;**
- 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion;**
- 6. Affaires nouvelles :**
  - a) Subvention Magny-Gym;
  - b) Calendrier des séances du conseil;
  - c) Travaux sur les routes entretenues par le ministère des Transports;
  - d) Résolution autorisant la fermeture des bureaux de la Municipalité pour la période des fêtes;
  - e) Adoption des prévisions budgétaires de l'OMH;
  - f) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny;
  - g) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles;
  - h) Renouvellement de l'entente intermunicipale équipements supralocaux;
  - i) Avis de motion pour établir le budget et fixer le taux de taxation de l'année 2010;
  - j) Acceptation de proposition de services professionnels pour la programmation de travaux au MAMROT dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013;
  - k) Demande temporaire pour une fosse septique, 730, chemin des Pionniers Ouest;
- 7. Affaires commencées.**
  - a) Règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans la décharge du Lac-à-Fanny;
  - b) Dépôt des indicateurs de gestion;
  - c) Dépôt des contributions électorales;
  - d) Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil;
  - e) Mandat M. Jean Casault, arpenteur-géomètre, dossier régulateur de pression, chemin de la Rivière;
  - f) Réfection de la dalle de béton et ajout d'un bâtiment, régulateur de pression, chemin de la Rivière;
  - g) Renouvellement du contrat d'assurances collectives des employés;
  - h) Autorisation pour diverses dépenses, subvention taxe d'accise 2006-2009;
  - i) Contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables, année additionnelle 2010;
- 8. Informations générales;**
- 9. Période de questions;**
- 10. Levée de la séance.**

## 1. Ouverture de la séance

M. le maire procède à l'ouverture de la séance.

## 2. Vérification des présences

**Sont présents :** M. Raynald Coulombe, siège # 1,  
M. Jonathan Daigle, siège # 2,  
M. Sylvain Landry, siège # 3,  
M. Raymond Hébert, siège # 4  
M. Jimmy Talon, siège #5,  
Mme Chantal Côté, siège # 6,  
Son honneur, M. le maire, André Clavet

2009-12-01

## 3. Adoption de l'ordre du jour

Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par le conseiller Jonathan Daigle, appuyé par la conseillère Chantal Côté que l'ordre du jour soit accepté tel que présenté.

2009-12-02

## 4. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2009

Acceptation du procès-verbal

Il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité que le procès-verbal de la séance du 9 novembre 2009 et de la séance extraordinaire du 2 décembre 2009, après avoir été lus par chacun des conseillers (ères), soient acceptés tels que rédigés avec dispense de lecture.

2009-12-03

## 5. Ratification des comptes payés depuis la dernière réunion

Ratification des comptes

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu à l'unanimité que le Conseil ratifie les comptes payés depuis la dernière réunion, du chèque numéro 900985 au numéro 901131, pour la somme de 135 450,12 \$, les salaires pour une somme de 50 889,66 \$, pour un total de 186 339,78 \$.

**Contre :** M. Jonathan Daigle

Raison : Une dépense faite par Mme Lise Théberge, ancienne conseillère, pour le paiement d'une location de voiture et une facture d'essence payées par la carte de crédit de la Municipalité.

## 6. Affaires nouvelles

2009-12-04

### a) Subvention Magny-Gym

Subvention Magny-Gym

**CONSIDÉRANT QUE** le Club Magny-Gym de Montmagny demande un remboursement de 10 % des coûts d'inscriptions pour les résidents de Cap-Saint-Ignace;

**CONSIDÉRANT QUE** quatorze gymnastes de Cap-Saint-Ignace ont participé à la session d'automne 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité d'accorder une somme de 333,96 \$ au Club Magny-Gym pour le remboursement de 70 % de la différence des coûts payés par les résidents de Cap-Saint-Ignace.

2009-12-05

Calendrier des  
séances du conseil

b) **Calendrier des séances du conseil**

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu à l'unanimité :

**QUE** le calendrier ci-après soit adopté relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2010, qui se tiendront le lundi et qui débiteront à 20 heures :

- 11 janvier
- 1<sup>er</sup> février
- 1<sup>er</sup> mars
- 5 avril
- 3 mai
- 7 juin
- 5 juillet
- 2 août
- 13 septembre
- 4 octobre
- 1<sup>er</sup> novembre
- 6 décembre

QU'un avis public du contenu du présent calendrier soit publié par la directrice générale et secrétaire-trésorière, conformément à la loi qui régit la municipalité.

2009-12-06

Travaux sur route  
entretenués par le  
Ministère des  
Transports

c) **Travaux sur les routes entretenues par le ministère des Transports**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité peut effectuer ou faire effectuer divers genres de travaux (excavation, enfouissement de fils, passage ou réparation de tuyaux d'aqueduc et d'égout, etc.) pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2010 au 31 décembre 2010;

**CONSIDÉRANT QUE** ces travaux sont effectués dans l'emprise des routes entretenues par le ministère des Transports;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit obtenir préalablement un permis d'intervention avant d'effectuer chacun des travaux;

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité doit remettre les lieux dans l'état où ils étaient avant les travaux, chaque fois qu'un permis d'intervention est émis par le ministère des Transports;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu à l'unanimité que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace demande au ministère des Transports de n'exiger aucun dépôt de garantie pour tous les coûts estimés de remise en état des éléments de l'emprise n'excédent pas dix mille dollars (10 000 \$) puisque la Municipalité s'engage à respecter les clauses du permis d'intervention.

**2009-12-07**

Fermeture des bureaux période des fêtes

**d) Résolution autorisant la fermeture des bureaux de la Municipalité pour la période des fêtes**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Sylvain Landry et résolu à l'unanimité que soit autorisée la fermeture des bureaux administratifs pour la période des fêtes, soit du 24 décembre 2009 au 4 janvier 2010 inclusivement.

**2009-12-08**

Adoption prévisions budgétaires OMH

**e) Adoption des prévisions budgétaires de l'OMH**

Il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu à l'unanimité que la Municipalité accepte les prévisions budgétaires de l'Office municipal d'habitation de Cap-Saint-Ignace pour l'année 2010, pour des dépenses de 155 746 \$ et des prévisions de revenus de 29 091 \$ pour un déficit d'exploitation de 126 655 \$. La contribution de la Municipalité est de 10 % du déficit soit la somme de 12 666 \$.

**2008-12-09**

Adoption prévisions budgétaire RIGMRLM

**f) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny**

**CONSIDÉRANT QUE** Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny a adopté ses prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que les Municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny de l'année 2010 pour des dépenses de 18 906 \$ et des revenus de 18 906 \$. Pour l'année 2010, il n'y aura pas de quote-part à verser à la régie.

**2009-12-10**

Adoption prévisions  
budgétaires  
RIGDSDAG

**g) Adoption des prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles**

**CONSIDÉRANT QUE** la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles a adopté ses prévisions budgétaires;

**CONSIDÉRANT QUE** la loi prévoit que les municipalités participantes doivent ratifier ces prévisions budgétaires;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu à l'unanimité des conseillers présents que la Municipalité de Cap-Saint-Ignace accepte les prévisions budgétaires de la Régie intermunicipale de gestion des déchets solides de l'Anse-à-Gilles de l'année 2010 pour des dépenses de 581 307 \$ et des revenus de 581 307 \$. Pour l'année 2010, la quote-part de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace est estimé à 5 155 \$ et ce montant sera revu lors du prochain calcul de la population équivalente totale.

**2009-12-11**

**Supralocaux 2010**

**h) Renouvellement de l'entente intermunicipale équipements supralocaux**

**CONSIDÉRANT QUE** les ententes intervenues entre la Ville de Montmagny et les municipalités de Berthier-sur-Mer, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud et Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Cap-Saint-Ignace concernant l'utilisation de la piscine municipale Guylaine-Cloutier et de l'aréna de Montmagny, propriétés de la Ville de Montmagny et reconnus à titre d'équipements supralocaux, viennent à échéance le 31 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT** la disposition incluse à ces ententes prévoyant que les parties négocient entre elles les modalités de reconduction, le cas échéant, avant son échéance;

**CONSIDÉRANT QUE** les parties se sont entendues pour renouveler intégralement, pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, par simple résolution, ces ententes signées en 2004, telles qu'elles ont été reconduites en 2006, en 2007, en 2008 et en 2009;

**CONSIDÉRANT QU'** une autre entente doit aussi être conclue avec ces mêmes municipalités concernant l'utilisation du nouveau terrain multisport (soccer/football) aménagé par la Ville de Montmagny et considéré comme équipement supralocal;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu unanimement :

De renouveler intégralement pour une période d'un an, soit du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2010, les ententes intermunicipales intervenues avec la Ville de Montmagny les municipalités Berthier-sur-Mer, Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud et Cap-Saint-Ignace établissant les modalités entourant l'utilisation par les municipalités de la piscine municipale Guylaine-Cloutier et de l'Aréna de Montmagny, propriétés de la Ville de Montmagny et reconnus à titre d'équipements supralocaux, et ce, telles qu'elles ont été reconduites en 2006, 2007, 2008 et 2009.

D'autoriser le maire, M. André Clavet, et la directrice générale et secrétaire-trésorière, Mme Sophie Boucher à signer pour et au nom de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace, la troisième entente intermunicipale intervenue avec les mêmes municipalités établissant pour sa part les modalités entourant l'utilisation par ces dernières du terrain multisport Laprise, propriété de la Ville de Montmagny et reconnu à titre d'équipement supralocal; ladite entente couvre les années 2009 et 2010 et pourra être renouvelée par la suite d'année en année.

De transmettre copie de la présente résolution aux municipalités parties aux ententes.

Avis de motion  
Budget et taux de  
taxation 2010

**i) Avis de motion pour établir le budget et fixer le taux de taxation de l'année 2010**

**AVIS DE MOTION** est donné par le conseiller Raynald Coulombe, que lors d'une prochaine séance du Conseil, un règlement en conformité des articles 988 et 989 du Code municipal du Québec, décrétant les taux de taxes et les tarifs de compensation pour l'année 2010 ainsi qu'un règlement portant sur le budget prévisionnel 2010 seront adoptés. Je demande également que lors de l'adoption desdits règlements que Madame Sophie Boucher, secrétaire-trésorière, soit dispensée d'en faire la lecture.

**2009-12-12**

Services  
professionnels BPR  
programmation  
travaux taxe d'accise

**j) Acceptation de proposition de services professionnels pour la programmation de travaux au MAMROT dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013**

**CONSIDÉRANT QUE** le MAMROT a annoncé aux municipalités, lors de récentes rencontres régionales, la reconduction du programme de « Transfert de la taxe d'accise sur l'essence pour la période 2010-2013 » afin de permettre aux municipalités la réalisation de projets liés aux infrastructures municipales;

**CONSIDÉRANT QU'** une nouvelle programmation de travaux admissibles doit être préparée afin de planifier d'éventuels travaux d'infrastructures pour 2010 et qu'il est important de se préparer dès maintenant afin de se positionner en tête de liste parmi les demandes d'approbation qui seront soumises au MAMROT et de commencer des travaux dès l'an prochain;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par le conseiller Raymond Hébert et résolu unanimement d'accepter la proposition de BPR concernant les services professionnels pour l'assistance au niveau de la programmation de travaux à présenter au ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire (MAMROT) dans le cadre du transfert de la taxe d'accise sur l'essence 2010-2013.

**2009-12-13**

Autorisation  
temporaire fosse  
730, Pionniers Ouest

**k) Demande temporaire pour une fosse septique, 730, chemin des Pionniers Ouest**

**CONSIDÉRANT QUE** M. Stéphane Coulombe et Mme Marie-Josée Richard, propriétaire du 730, chemin des Pionniers Ouest, adressent une demande de changement de fosse temporaire sans devoir se conformer à la réglementation Q.2.R-8.;

**CONSIDÉRANT QU'** actuellement, leur résidence a un puisard et celui-ci étant devenu désuet cela a pour conséquence d'augmenter le potentiel de contamination du puits d'eau de consommation;

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout est présentement à l'étude afin de desservir ce secteur;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu unanimement que le conseil autorise le changement temporaire du puisard pour une fosse sans que la conformité de l'installation septique ne soit réalisé. Cependant, si le projet de prolongement du réseau d'aqueduc et d'égout de ce secteur ne se réalise pas, les propriétaires devront se conformer à la réglementation Q.2.R.8 dans l'année suivant la décision.

**7. Affaires commencées**

**2009-12-14**

Règlement  
Taxation spéciale  
travaux d'entretien  
décharge Lac-à-  
Fanny

- a) **Règlement décrétant une taxe spéciale suite aux travaux d'entretien dans la décharge du Lac-à-Fanny**

**RÈGLEMENT NO 2009-07**

**RÈGLEMENT NUMÉRO 2009-07  
DÉCRÉTANT UNE TAXE SPÉCIALE  
SUITE AUX TRAVAUX D'ENTRETIEN  
DANS LA DÉCHARGE DU LAC À FANNY**

**AVIS DE MOTION: 9 novembre 2009**

**ADOPTION : 7 décembre 2009**

**PUBLICATION : 8 décembre 2009**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC de Montmagny a réalisé des travaux d'entretien dans la décharge du lac à Fanny suite aux demandes des citoyens de Cap-Saint-Ignace de les réaliser et après entente entre les propriétaires sur les modalités de paiement;

**CONSIDÉRANT QUE** les travaux ont été réalisés après avis préalable au MDDEP par l'entreprise « Michel Gamache & Frères inc.» en septembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC a facturé à la Municipalité de Cap-Saint-Ignace une quote-part correspondant au coût net du total des travaux sur son territoire, soit un montant de 6 898,61 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent règlement vise à répartir entre les citoyens ayant bénéficiés desdits travaux les coûts y afférents, le tout conformément à l'entente pris entre les citoyens et la MRC;

**CONSIDÉRANT QU'UN** avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 9 novembre 2009;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu unanimement :

**QU'un** règlement portant le numéro 2009-07 soit adopté et qu'il soit statué et décrété par le conseil ce qui suit :

**ARTICLE 1 – OBJET DU RÈGLEMENT**

Le présent règlement a pour objet de décréter aux propriétaires des lots indiqués au tableau de l'article 2, une taxe spéciale suite à la réalisation des travaux d'entretien dans la décharge du lac à Fanny», lequel traverse leur propriété, le tout conformément à l'entente signée entre la MRC de Montmagny et lesdits propriétaires en date de septembre 2008.

## **ARTICLE 2 – TAXES SPÉCIALES- MONTANT**

Par la présente, il est imposé et décrété une taxe spéciale selon le tableau suivant :

<b>Nom</b>	<b>No. lot</b>	<b>longueur frontage exclusif (m)</b>	<b>Longueur frontage total (m)</b>	<b>Répartition</b>	<b>coûts estimés</b>
Léonard Landry	723	125	125	19%	1336,94
Marc-André Richard (loue à Martin Guimont)	722-P 721-P	160	160	25%	1711,28
Ferme Martin Guimont	720-P	90	90	14%	962,60
Paul Coulombe (loue à Michel Caron)	718-P 716-P	140	140	22%	1497,37
Germain Guimont	716-P	130	130	20%	1390,42
			<b>645</b>	<b>100%</b>	<b>6898,61</b>

## **ARTICLE 3 – TAUX D'INTÉRÊT SUR LES ARRÉGAGES**

A échéance les soldes impayés portent intérêt annuel de douze (12) pour cent.

## **ARTICLE 4 – PAIEMENT PAR VERSEMENT**

La taxe spéciale doit être payée en un (1) versement unique. Toutefois, lorsque dans un compte, le total est égal ou supérieur à 300 \$, elle peut être payée, au choix du débiteur, en un versement unique ou en quatre versements égaux, tel que prescrit dans le règlement de taxation numéro 2009-01 de la Municipalité de Cap-Saint-Ignace.

## **ARTICLE 5 – ÉCHÉANCE DES VERSEMENTS**

L'échéance du versement unique ou du premier versement de la taxe spéciale est le trentième jour qui suit l'expédition du compte. Le deuxième versement devient exigible le soixantième jour qui suit l'écoulement du délai au cours duquel peut être effectué le premier versement et la date d'échéance de chacun des versements suivants doit être fixée au soixantième jour du versement précédent.

## **ARTICLE 6 – PAIEMENT EXIGIBLE**

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, seul le montant du versement échoué est alors exigible et porte intérêt au taux en vigueur pour la taxe impayée.

## **ARTICLE 7 – SIGNATURE**

Le maire et le secrétaire-trésorier sont autorisés à signer, pour et au nom de la municipalité, tous les documents nécessaires aux fins de l'exécution du présent règlement.

## **ARTICLE 8 – ENTRÉE EN VIGUEUR**

Le règlement no 2009-07 entre en vigueur conformément à la loi.

**Adopté à Cap-Saint-Ignace, ce 7<sup>e</sup> jour du mois de décembre 2009.**

André Clavet  
Maire

Sophie Boucher  
secrétaire-trésorière

Dépôt des indicateurs de gestion

**b) Dépôt des indicateurs de gestion**

Le conseil prend acte du dépôt des résultats des indicateurs de gestion. Une copie du document est disponible au bureau de la Municipalité au montant de 2,40 \$.

Dépôt des listes de contributions électorales de plus de 100 \$

**c) Dépôt des contributions électorales dont le montant dépasse 100 \$ de l'élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2009**

Le conseil prend acte du dépôt par la secrétaire-trésorière des contributions électorales dont le montant dépasse 100 \$ de tous les candidats et de l'équipe reconnue pour l'élection municipale du 1<sup>er</sup> novembre 2009.

Dépôt intérêts pécuniaires élus

**d) Dépôt des intérêts pécuniaires des membres du conseil**

Le conseil prend acte du dépôt par la secrétaire-trésorière des déclarations des intérêts pécuniaires de tous les membres du conseil.

**2009-12-15**

**e) Mandat M. Jean Casault, arpenteur-géomètre, dossier régulateur de pression, chemin de la Rivière**

Mandat Jean Casault, plan préliminaire

**CONSIDÉRANT QUE**

dans le cadre du programme de subvention de la taxe d'accise, des travaux sont prévus au niveau du régulateur de pression dans le chemin de la Rivière;

**CONSIDÉRANT QU'**

actuellement, nous avons accès au régulateur par le champ du propriétaire et lors du passage de nos véhicules cela a pour conséquence d'abîmer la récolte;

**CONSIDÉRANT QU'**

il serait plus pratique et moins dommageable d'avoir accès directement par un chemin dont nous serions propriétaire ou que la Municipalité aurait une servitude enregistrée;

**CONSIDÉRANT QU'**

un plan préliminaire de la parcelle de terrain à acquérir doit être faite par un arpenteur-géomètre pour présenter notre dossier à la Commission de protection du territoire agricole du Québec;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Sylvain Landry et résolu unanimement de ratifier le mandat octroyé à M Jean Casault, arpenteur-géomètre, pour le dossier d'acquisition de terrain pour le chemin d'accès et le régulateur de pression chemin de la Rivière. M. Casault a le mandat de préparer le plan projet pour l'acquisition de terrain.

2009-12-16

Contrats dalle de  
béton et bâtiment  
régulateur de  
pression

f) **Réfection de la dalle de béton et ajout d'un bâtiment, régulateur de pression, chemin de la Rivière**

**CONSIDÉRANT QUE** des travaux sont prévus au régulateur de pression du chemin de la Rivière et que ces travaux sont payés en totalité par le programme de la taxe d'accise 2006-2009;

**CONSIDÉRANT QUE** la dalle de béton doit être entièrement refaire et que l'ajout d'un bâtiment pour permettre un meilleur accès et une protection supplémentaire à cet infrastructure d'eau potable;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la dalle de béton des prix ont été demandées à Les Constructions Montmagny inc. et Fondations B.A.F.;

**CONSIDÉRANT QUE** Fondation B.A.F. est le seul soumissionnaire pour la dalle de béton;

**CONSIDÉRANT QUE** pour la construction du bâtiment isolée des prix ont été demandées à Construction André Ouellet, M. André Bélanger, M. Charles Fournier et Construction Gaétan Fournier;

**CONSIDÉRANT QUE** le seul soumissionnaire pour le bâtiment est M. Charles Fournier;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raymond Hébert, appuyé par le conseiller Raynald Coulombe et résolu unanimement :

De ratifier les demandes de prix faites par la directrice générale auprès de ces entrepreneurs.

D'octroyer le contrat de réfection de la dalle de béton à construction B.A.F. pour un montant de 2 430,00 \$ plus les taxes applicables pour le coffrage de la dalle, la fourniture et la pose d'armature. Le béton sera acheté directement par la Municipalité pour ainsi diminuer les coûts.

D'octroyer le contrat de construction du bâtiment isolée à M. Charles Fournier pour un montant de 23 857,37 \$ plus les taxes applicables incluant tout les matériaux ainsi que la main-d'œuvre.

2009-12-17

Renouvellement  
assurance collective  
employés

g) **Renouvellement de l'assurance collective des employés**

**CONSIDÉRANT** la proposition de l'Assurance-Vie Desjardins Sécurité financière pour le renouvellement de l'assurance collective des employés de la Municipalité ;

**CONSIDÉRANT QUE** les conditions de renouvellement ont été négociées avec le groupe de la FQM et l'ADMQ ;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Sylvain Landry, appuyé par le conseiller Jimmy Talon et résolu unanimement que la Municipalité accepte la proposition de l'Assurance-Vie Desjardins Sécurité financière présentée par les Assurances Fontaine Lemay et Associés inc. pour le renouvellement de l'assurance collective des employés de l'année 2010.

**2009-12-18**

Autorisation achats  
taxe d'accise

**h) Autorisation pour diverses dépenses, subvention taxe d'accise 2006-2009**

**CONSIDÉRANT QUE** le programme de subvention de la taxe d'accise 2006-2009 vient à échéance le 31 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** divers achats ont déjà été autorisés par résolution et que d'autres sont à déterminer et qu'il est difficile pour le moment de les prévoir de façon précise;

**CONSIDÉRANT QUE** certains achats n'ont pas été ratifiés par résolution;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Raynald Coulombe, appuyé par la conseillère Chantal Côté et résolu unanimement de ratifier les diverses factures qui n'ont pas été entérinés par résolution du conseil. De plus, le conseil autorise Madame Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière à utiliser le maximum des sommes disponibles dans le cadre de la subvention de la taxe d'accise 2006-2009. Donc, le conseil autorise celle-ci pour les dépenses qu'elle effectuera.

**2009-12-19**

Contrat vidanges et  
récupération  
année additionnelle  
2010

**i) Contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables, année additionnelle 2010**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclables était valide pour une durée de 3 ans soit 2007-2008 et 2009 avec 2 années additionnelles 2010 et 2011;

**CONSIDÉRANT QUE** le présent contrat était pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2006 au 31 décembre 2009;

**CONSIDÉRANT QUE** le nouveau conseil est entré en fonction que depuis le début novembre;

**CONSIDÉRANT QUE** pour aller en appel d'offre publique, il faut respecter un délai important pour la confection du devis;

**EN CONSÉQUENCE**, il est proposé par le conseiller Jimmy Talon appuyé par le conseiller Jonathan Daigle et résolu unanimement d'accepter l'année additionnelle 2010 proposé par Les Concassés du Cap inc. dans le contrat pour la collecte et le transport des matières résiduelles recyclables et non recyclable au montant de 91 525,65 \$ taxes incluses pour la collecte et de 37 882,33 \$ taxes incluses pour le transport. Le contrat n'a pas subi d'augmentation tant au niveau de la collecte qu'au niveau du transport pour les années 2006 à 2009. Pour l'année optionnelle 2010, l'augmentation représente une hausse de 3 % pour la collecte et le transport. Pour l'année additionnelle 2011, le conseil analysera le tout en 2010 et prendra la décision d'accepter la 2<sup>e</sup> année optionnelle où de retourner en appel d'offres. Le conseil autorise M André Clavet, maire, et Madame Sophie Boucher, directrice générale et secrétaire-trésorière à signer les documents nécessaires pour l'acceptation de l'année optionnelle 2010.

## **8. Informations générales**

Monsieur Clavet informe les gens de la date de la séance spéciale pour l'adoption du budget qui aura lieu le 30 décembre 2009 à 20 heures à la salle du Conseil, de la rencontre qu'il a eu avec M. Daniel Fortin de la Sûreté du Québec et parrain de notre municipalité et de celle avec le directeur de la Caisse Desjardins de Montmagny, M. André Fortin.

## **9. Période de questions générale**

Monsieur le maire répond à quelques questions des gens de la salle.

**2009-12-20**

## **10. Levée de la séance**

**Levée de la séance**

Il est proposé par la conseillère Chantal Côté, appuyé par le conseiller Jonathan Daigle que la séance soit levée à 21 heures 25.

Sophie Boucher,  
secrétaire-trésorière

André Clavet,  
maire